

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux nuisances sonores subies par les riverains de la rue Jean Morjau et de la rue Gustaaf Vanden Bergh.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Les rues Jean Morjau et Gustaaf Vanden Bergh, situées proche du centre historique de la Commune sont deux rues habituellement assez calmes. Cependant, depuis quelques temps, dans leur voisinage immédiat, les locaux anciennement industriels acquis par l'académie « Beeldende Kunsten », sont à l'origine de nuisances sonores nocturnes inhabituelles. Ainsi, il semble que des festivités bruyantes sont organisées dans ces lieux qui ne sont absolument pas insonorisés et qui ne disposent peut-être pas des autorisations nécessaires pour ce genre d'évènements. Outre le bruit, les riverains constatent des dépôts de canettes et bouteilles occasionnés par le public de ces évènements festifs.

Le Collège peut-il me dire s'il est au courant de ces nuisances nocturnes ? Quelles mesures ont été prises pour les faire cesser ? L'académie dispose-t-elle des autorisations nécessaires pour de pareils évènements ?

Monsieur le Bourgmestre-Président dit que pour donner suite au dépôt de cette interpellation, il a demandé un rapport tant à la police qu'au service « Environnement ». Une plainte est arrivée directement auprès de ces deux instances. En ce qui concerne la situation administrative du bâtiment de l'académie, une demande de permis d'environnement de classe 1B qui a été introduite auprès de « Bruxelles-Environnement », mais cette demande de permis est toujours incomplète à l'heure actuelle.

Les évènements dont il a été fait référence ont été organisés sur base d'une organisation temporaire autorisée par le Collège, pour des évènements ponctuels. Il y a eu une demande pour le 8 octobre 2021 et une autre pour une série d'interventions du 16 au 21 mai 2022. Il s'agit de deux périodes limitées. Sur base des retours reçus des riverains, le Collège sera à l'avenir plus attentif à accorder cette autorisation temporaire avant l'instruction définitive du permis introduit.

G. VAN GOIDSENHOVEN remercie le Collège d'être attentif à la tranquillité des habitants de ces rues.